

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20180206-D2018-08-DE
Date de télétransmission : 08/02/2018
Date de réception préfecture : 08/02/2018

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2018-07 en date du 06/02/2018 concernant la mise à disposition des gobelets réutilisables de la Communauté de Communes de Noblat aux associations communales :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 06 Février 2018, à 19H30, suivant convocation en date du 31 Janvier 2018, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. FAUCHER Alain, LEBLOIS Jean-Claude, DESROCHE Roger, ARMAND Thierry, JACQUET Michel, LATOUR Christelle, BABAUDOU Pascal, DUBREUIL Marc, CASTANET Christine, GILLES Dominique, HARGE Andrée, ALAMARGOT Sylvie.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	13	0	13	13	13	0

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Noblat (CCN) peut mettre à la disposition des communes membres des gobelets réutilisables pour leurs manifestations. La Mairie de La Geneytouse peut ensuite et sous sa responsabilité mettre ce matériel à la disposition des associations communales qui en font la demande.

Le prêt de ce matériel par la CCN est toutefois conditionné au respect d'un règlement de location et notamment à l'article 2 :

« Il est obligatoire de mettre en place une consigne : chaque gobelet fait l'objet d'une consigne de 1€ (à ajouter lors du prêt au prix de vente de la boisson). Tous les consommateurs (bénévoles compris) doivent s'acquitter de cette consigne afin de pouvoir utiliser leur gobelet. Les consommateurs peuvent à tout moment récupérer leur caution (consigne) en échange de leur gobelet. Les gobelets peuvent être conservés par le public.

A la fin de la manifestation, le montant total des consignes doit correspondre au nombre total de gobelets conservés par le public (exemple : 100 € encaissés pour 100 gobelets non restitués). L'organisateur conserve ce montant.

Si le seuil des 5% de gobelets non restitué est dépassé, la Communauté de Communes de Noblat facturera la totalité des gobelets manquant (soit 1€ X nombre de gobelets manquant) à la mairie ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le règlement établi par la CCN,

- **DECIDE** que la commune mettra à la disposition des associations communales ces gobelets réutilisables sous réserve qu'elles s'engagent à respecter le règlement établi par la CCN.

- **DECIDE** que les montants facturés par la CCN à la mairie, en cas de non restitution du matériel, seront ensuite récupérés auprès des associations ayant bénéficié du prêt.

A La Geneytouse, le 08 février 2018

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 08 février 2018.